



REGLEMENT DE LA 29^{ème} EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA D'AUTEUR DE RABAT

ARTICLE 1

Le Festival International du Cinéma d'auteur de Rabat (FICAR) est une manifestation cinématographique à caractère culturel et artistique. C'est une structure majeure de l'Association pour la Culture et les Arts de Rabat.

Le FICAR a pour objectif de :

- Promouvoir la culture cinématographique par tous les moyens et à travers toutes les formes et les expressions ;
- Favoriser les échanges entre les professionnels marocains de cinéma et leurs homologues africains, arabes et internationaux ;
- Permettre aux cinéphiles de découvrir les films d'auteurs dans leur diversité culturelle, et artistique ;
- Promouvoir le cinéma marocain à travers des activités culturelles et artistiques et pédagogiques ;
- Organiser des séances au profit des élèves et des jeunes dans le cadre de programmes « ciné-écoles » ;
- Conclure des accords de coopération avec les établissements de formation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma afin de permettre aux jeunes cinéastes en herbe de côtoyer les professionnels marocains et étrangers ;
- Œuvrer dans le cadre de la Fédération Marocaine des Festivals Internationaux pour la promotion du cinéma national et de la culture cinématographique ;
- Développer les échanges entre le cinéma et les autres arts et expressions culturelles et de vulgariser les droits d'auteurs et droits voisins ;
- Participer au rayonnement de la ville de Rabat et du positionnement du Maroc dans le paysage cinématographique international

ARTICLE 2

La 29^{ème} édition du FICAR se déroulera à Rabat du **08 au 16 novembre 2024**.



ARTICLE 3

Le programme de l'édition comprend trois types de compétitions et trois sections parallèles en plus en plus d'autres activités, dont des ateliers et de tables-rondes :

1- Les compétitions officielles

- Long métrage de fiction ;
- Court métrage de fiction, animation ou documentaire ;
- Films de court métrage de fiction, d'animation ou documentaire, des étudiants des écoles d'audiovisuel et du cinéma d'Afrique.

2- Les sections parallèles

- Films documentaires ;
- Cinéma du monde ;
- Rétrospective du cinéma marocain ;
- Films-hommages ;
- Films pour enfants.

3- Autres activités

- Ateliers de formation et d'éducation à l'image ;
- Tables rondes et colloques ;
- Salon et exposition ;
- Publication de l'E. journal du festival

Le FICAR peut présenter d'autres sessions ou activités n'entrant pas dans ces rubriques.

ARTICLE 4

Peut participer aux trois compétitions officielles tout film de court ou de long métrage de fiction ou documentaire ou d'animation produits à partir de septembre 2023 (à l'exception des films des étudiants qui peuvent être produits 2 ans auparavant) et n'ayant pas été projeté au Maroc (à l'exception des films marocains) et n'ayant participé à aucun festival au Maroc à l'exception du Festival National du Film à Tanger.

ARTICLE 5

Les films retenus doivent être en version originale, sous-titrés en arabe, en français ou en anglais et en format professionnel DCP ou tout autre format numérique professionnel.



ARTICLE 6

Tout producteur/réalisateur ayant proposé un film à l'une des trois compétitions officielles sera informé par courrier électronique de la décision du comité de sélection.

Les copies de films sélectionnées doivent parvenir au secrétariat du festival, accompagnées d'une documentation complète (dossier de presse, photos du film, affiches...) au plus tard le **20 Aout 2024.**

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré du programme du Festival.

ARTICLE 7

Les frais d'assurance sur les lieux et pendant la durée du festival sont à la charge des organisateurs. En cas de perte ou de détérioration pendant la période du festival, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur du remplacement de la copie (certifiée par un formulaire décrivant l'état de la copie). Seules les copies en parfait état de projection seront acceptées.

ARTICLE 8

Pour la compétition officielle du long métrage de fiction, un jury composé de sept à neuf membres, désignés par les organisateurs du festival attribue les prix suivants :

- Le grand prix Hassan II
- Le prix spécial du jury
- Le prix du scénario
- Le prix de la meilleure interprétation féminine
- Le prix de la meilleure interprétation masculine
- Le prix du public
- Le prix de la critique

ARTICLE 9

Pour la compétition courts métrage de fiction et du documentaire, un jury composé de trois à cinq membres, désignés par les organisateurs du festival attribue les prix suivants :

- Le prix du meilleur court métrage marocain
- Le prix du meilleur court métrage documentaire
- Le prix du meilleur court métrage animation
- Le prix du meilleur court métrage fiction
- Le prix du meilleur court expérimental



ARTICLE 10

Pour la compétition du film et de courts métrage de fiction, du documentaire et d'animation des étudiants des établissements de l'audiovisuel et du cinéma, un jury composé de trois à cinq membres, désignés par les organisateurs du festival attribue les prix suivants :

- Le prix du meilleur court métrage de fiction
- Le prix du meilleur court métrage documentaire
- Le prix du meilleur court métrage d'animation
- Le prix du meilleur court expérimental

ARTICLE 11

Des mentions spéciales peuvent être accordées ; Ces mentions ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 12

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

ARTICLE 13

La participation à la 29^{ème} édition du Festival international du Cinéma d'Auteur de Rabat, implique l'adhésion, sans réserve, aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14

Les films seront officiellement candidats lorsque le formulaire de leur inscription dûment rempli et signé est réceptionné par le Secrétariat du Festival au plus tard **le 20 Aout 2024.**

Ledit formulaire d'inscription doit être accompagné de :

- Synopsis ou résumé du film en trois langues: arabe, français et anglais ;
- Copie du film sur support numérique professionnel ;
- Biographie et photo du réalisateur.

Le formulaire d'inscription et le matériel de promotion doivent être envoyés à l'adresse suivante:

*Association du Festival International de Rabat pour la Culture et les Arts
(27^{ème} édition du Festival International du Cinéma d'Auteur) Résidence Al Andalous
n°4, appartement n°12, Hassan-Rabat - Maroc
Téléphone fax : 00 212 5 37 72 24 90
Email : rabatfest@gmail.com*